



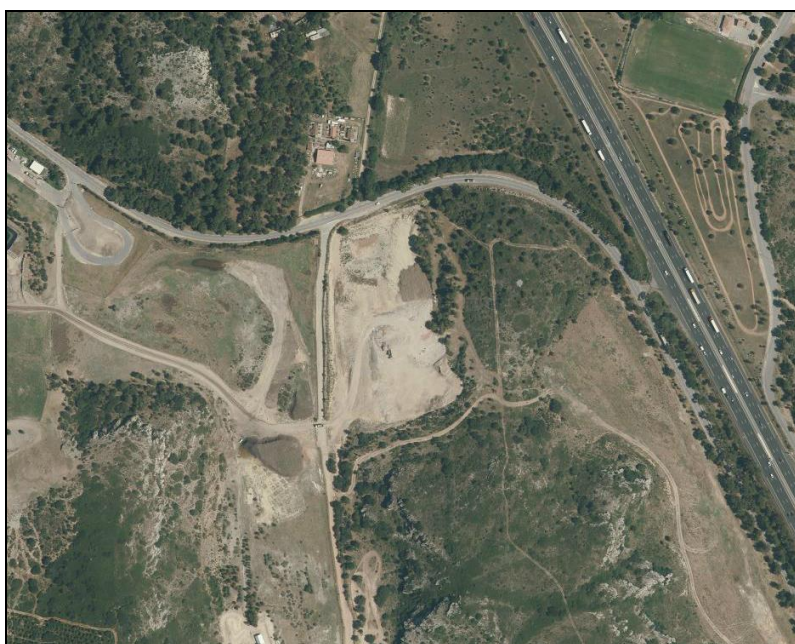
**ORTEC INDUSTRIE**

Parc de Pichaury – 550 rue Pierre Berthier  
CS80348 – 13 799 Aix en Provence cedex 3

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES  
LIEU-DIT LA VAUTADE  
COMMUNE DE LANÇON DE PROVENCE (13)  
-  
DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2760-3  
DE LA NOMENCLATURE DES ICPE**

**Pièce 1 : Demande administrative d'enregistrement**

(conformément à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement)



Document n° 2015\_443 / Août 2016

Document associé : PTF\_103\_2015\_ORTEC



**EKOS Ingénierie** Le Myaris - 355, rue Albert Einstein 13852 Aix en Provence Cedex 3  
Tél. 04.42.27.13.63 [www.ekos.fr](http://www.ekos.fr)

Identification					Maîtrise des documents	
N° Affaire	Date d'émission	Révision du document	Chef de projet	Auteurs	Superviseur	Utilisation
2015_443	01/10/2015	2	E.MOREL	R.SYLVESTRE P.CARAYOL	D.DEFRANCE	Restreinte
Diffusion du document définitif						
nombre de pages :						28
nombre d'annexe(s) :						3

INTERVENANTS	
Delphine DEFRANCE	Gérante Superviseur
Elodie MOREL	Chef de projet Auteur
Romain SYLVESTRE	Ingénieur chargé d'affaires Auteur
Perrine CARAYOL	Ingénieur chargée d'affaires Auteur

**Contacts :**

**EKOS INGÉNIERIE**

Le Myaris - Porte F  
355, rue Albert Einstein  
13852 Aix en Provence Cedex 3

Tél : 04.42.27.13.63

Fax : 09.70.06.78.62

[www.ekos.fr](http://www.ekos.fr)

SIRET 479 119 745 00038 - CODE APE 711 2B

## SOMMAIRE

<b>1. DENOMINATION DU SIGNATAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1 Situation géographique .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2 Localisation cadastrale .....</b>	<b>10</b>
<b>2.3 Accès .....</b>	<b>11</b>
<b>2.4 Abords du site .....</b>	<b>13</b>
<b>3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....</b>	<b>14</b>
<b>3.1 Contexte .....</b>	<b>14</b>
<b>3.2 Nature et volume des activités .....</b>	<b>15</b>
<b>4. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>16</b>
<b>4.1 Description succincte de l'activité .....</b>	<b>16</b>
<b>4.2 Description succincte du site.....</b>	<b>17</b>
<b>4.3 Acceptation des déchets sur le site .....</b>	<b>19</b>
4.3.1 <i>Généralité sur les déchets acceptés sur le site.....</i>	<i>19</i>
4.3.2 <i>Acceptation des déchets.....</i>	<i>19</i>
4.3.3 <i>Réception des déchets .....</i>	<i>20</i>
4.3.4 <i>Précisions réglementaires concernant la nature des déchets inertes.....</i>	<i>21</i>
<b>4.4 Modalités de stockage des déchets.....</b>	<b>24</b>
<b>4.5 Infrastructures existantes .....</b>	<b>25</b>
4.5.1 <i>Infrastructures mises en communs.....</i>	<i>25</i>
4.5.2 <i>Infrastructures propres au site .....</i>	<i>26</i>
<b>4.6 Aménagements prévus.....</b>	<b>26</b>
<b>5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE ..</b>	<b>27</b>
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>28</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site (Source : Géoportail) .....	10
Figure 2 : Plan parcellaire cadastral (Source : cadastre.gouv.fr).....	11
Figure 3 : Plan de circulation du site .....	12
Figure 4 : Description des abords du site (Source : Géoportail).....	13
Figure 5 : Vide de fouille restant (Source : EKOS - juillet 2015) .....	17
Figure 6 : Photographie prises depuis le site du Vallon de Vautade (Source : NATURALIA 2015).....	18
Figure 7 : Portails d'accès de l'ISDI du Vallon de Vautade et du Biocentre OGD.....	26

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dénomination du signataire .....	9
Tableau 2 : Localisation cadastrale .....	10
Tableau 3. Liste des déchets inertes admissibles sur le site .....	15
Tableau 4 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3 de l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014 .....	23
Tableau 5 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter .....	24
Tableau 6 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter .....	24
Tableau 7 : Rubrique ICPE concernée par l'exploitation .....	27

## Glossaire

BSD : Bordereau de Suivi des Déchets

CSD : Centre de Stockage des Déchets

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux



**PREFECTURE  
DES BOUCHES DU RHONE**  
**Service des Installations classées**  
Boulevard Paul Peytral  
13006 MARSEILLE

Aix-en-Provence, le 23 mars 2016

**Nos réfs :** AE/NF/SBr – D16.028

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Etablissement soumis à enregistrement  
Demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes  
sur la commune de Lançon de Provence

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, André EINAUDI, agissant en qualité de Président de la société ORTEC INDUSTRIE, dont le siège social est situé Parc de Pichaury 550, rue Pierre Berthier CS 80 348 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, ai l'honneur de solliciter l'enregistrement de notre installation de stockage de déchets inertes du Vallon de Vautade, situé au lieu-dit « Vallon de Vautade » Route de Coudoux 13680 Lançon-de-Provence, en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Cette activité est en effet soumise à enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 2760-3 " Installations de stockage de déchets inertes".

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1 000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Vous trouverez ci-joints les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

**Le Président**  
André EINAUDI

P.J. mentionnées

50 51 0200 001 Page 7

Siège Social : Parc de Pichaury - 550, rue Pierre Berthier - B.P. 348000 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - France  
Téléphone 04 42 12 12 12 (International +33 4 42 12 12 12) - Télécopie 04 42 12 13 14 - E-mail : mail@ortec.fr

ORTEC INDUSTRIE - SAS AU CAPITAL DE 1 707 000 EURS - 940 80 396 RCS AIX-EN-PROVENCE - N° D'IDENTIFICATION TVA : FR 606880 396

## AVANT-PROPOS

La société ORTEC dispose d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au lieu-dit « Vallon de la Vautade » sur la commune de Lançon de Provence (13). Elle souhaite d'une part en prolonger la durée d'exploitation et d'autre part en augmenter la capacité.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a initialement été déposé pour le site le 24 août 2007 par la société ORTEC. Son exploitation a été autorisée pour une durée de sept ans par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2008 (autorisation préfectorale n°198-2008-DIN). Cet arrêté préfectoral, joint en annexe [Annexe 1], autorise notamment :

- L'exploitation d'une installation de **stockage de déchets inertes** (article 2) ;
- L'exploitation d'un vide de fouille de **350 000 m<sup>3</sup> durant 7 ans** (article 3) ;
- Une quantité maximale admise chaque année **de 95 000 tonnes/an à 100 000 tonnes/an** (article 4) ;
- Le stockage de déchet d'amiante liée à des matériaux inertes jusqu'en juin 2012, date à partir de laquelle les évolutions réglementaires ont interdit le stockage de ce type de matériaux en ISDI.

Cependant suite à un arrêt des activités sur le site entre 2012 et 2015, et le transfert des tonnages sur une autre installation, le site n'a pas été remblayé et réaménagé comme prévu initialement au 1<sup>er</sup> juin 2015.

En effet pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ORTEC a signé avec la société ASF un accord pour le réaménagement de leur ancienne zone d'emprunt des matériaux, sur la commune de Lançon de Provence. Aussi depuis cette date, les inertes habituellement accueillis sur l'ISDI de Vautade ont été transférés sur cet aménagement. Cette opération de remblaiement a fait l'objet en 2013 d'un permis d'aménager modificatif, n° PA 013 051 13 E0002 M01, portant le volume de remblai à 310 000 m<sup>3</sup>, prolongeant ainsi la mise en « stand-by » de l'ISDI du Vallon de Vautade. Comme en 2013, aucune réception de déchets inertes n'a eu lieu en 2014 sur l'ISDI du Vallon de Vautade. Au regard des tonnages entrants sur site actuellement, l'aménagement des ASF sera terminé en fin d'année 2016.

D'après le dernier relevé topographique en date de mai 2014, le **vide de fouille résiduel par rapport à l'aménagement initialement prévu sur l'ISDI Vautade s'élève à 93 000 m<sup>3</sup>**. La différence entre ce volume issu du relevé effectué en mai 2014 et le volume résiduel annoncé dans notre rapport annuel de 2012 (38 500 m<sup>3</sup>) provient du phénomène de foisonnement qui est la capacité d'un sol ou de gravats à augmenter de volume lors de leur déplacement. Depuis 2012, le terrain a fini de se mettre en place avec un tassement naturel des terres augmentant ainsi le volume restant.

Compte tenu de la mise en sommeil de l'exploitation depuis 2012 et du vide de fouille résiduel, ORTEC a fait une demande en avril 2015 pour prolonger son arrêté préfectoral. Cette demande a été acceptée pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2015 [Annexe 2], afin de couvrir la période nécessaire à l'instruction du dossier d'enregistrement nécessaire à cette prolongation, jugée substantielle par la DREAL.

Compte tenu de l'évolution réglementaire et de la modification des activités sur le site, l'installation est désormais soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3, d'où le présent dossier.

**Le présent dossier vise donc à établir la demande d'enregistrement des activités de stockage de déchets inertes au sein de l'installation du Vallon de la Vautade au titre des ICPE sous la rubrique 2760-3 en application des articles R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.**



## 1. DENOMINATION DU SIGNATAIRE

Raison Sociale	ORTEC INDUSTRIE
Coordonnées siège social	Parc de Pichaury 550, rue Pierre Berthier CS 80 348 13799 Aix-en-Provence Cedex 3
Forme Juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 957 050 euros
SIREN / SIRET	060 801 396 001 55
Code APE	3812 Z
Activité générale	Collecte des déchets dangereux
Nom, prénom du signataire	André EINAUDI
Qualité du signataire	Président d'ORTEC INDUSTRIE
Adresse de l'établissement	Lieu-dit « Vallon de Vautade » Route de Coudoux 13680 LANCON DE PROVENCE
N° de tél / N° de Fax	04 90 42 60 21 / 04 90 42 60 71
Responsable de site	Claire BARD - 06 20 18 32 39
Personne chargée du suivi du dossier	Nicolas FERRIER
Son adresse	nicolas.ferrier@ortec.fr
N° de téléphone	04 42 12 15 21
Propriétaire du site	ORTEC INDUSTRIE

Tableau 1 : Dénomination du signataire

## 2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

### 2.1 Situation géographique

L'installation de stockage de déchets inertes est située sur la commune de Lançon-de-Provence dans le département des Bouches-du-Rhône (13), au lieu-dit « Vallon de la Vautade », à 6 km à l'Est du centre-ville sur la route de Coudoux [Figure 1]. L'installation est implantée à l'Est de l'ancien site du « Centre de Stockage des Déchet (CSD) Sénéguier » et du Biocentre OGD. La limite de propriété se trouve à moins de 500 m au Nord du périmètre communal de La Fare-les-Oliviers.

Ses coordonnées géographiques sont les suivantes :

- Latitude : 43°35' N,
- Longitude : 5°12'E,
- Altitude de la surface naturelle du site (avant 2008) : dépression de profondeur variable aux côtes altimétriques 119 NGF à 159 NGF,
- Altitude surface actuelle du site (mai 2014) : modelé de niveaux variables aux côtes altimétriques 134 NGF à 159 NGF.

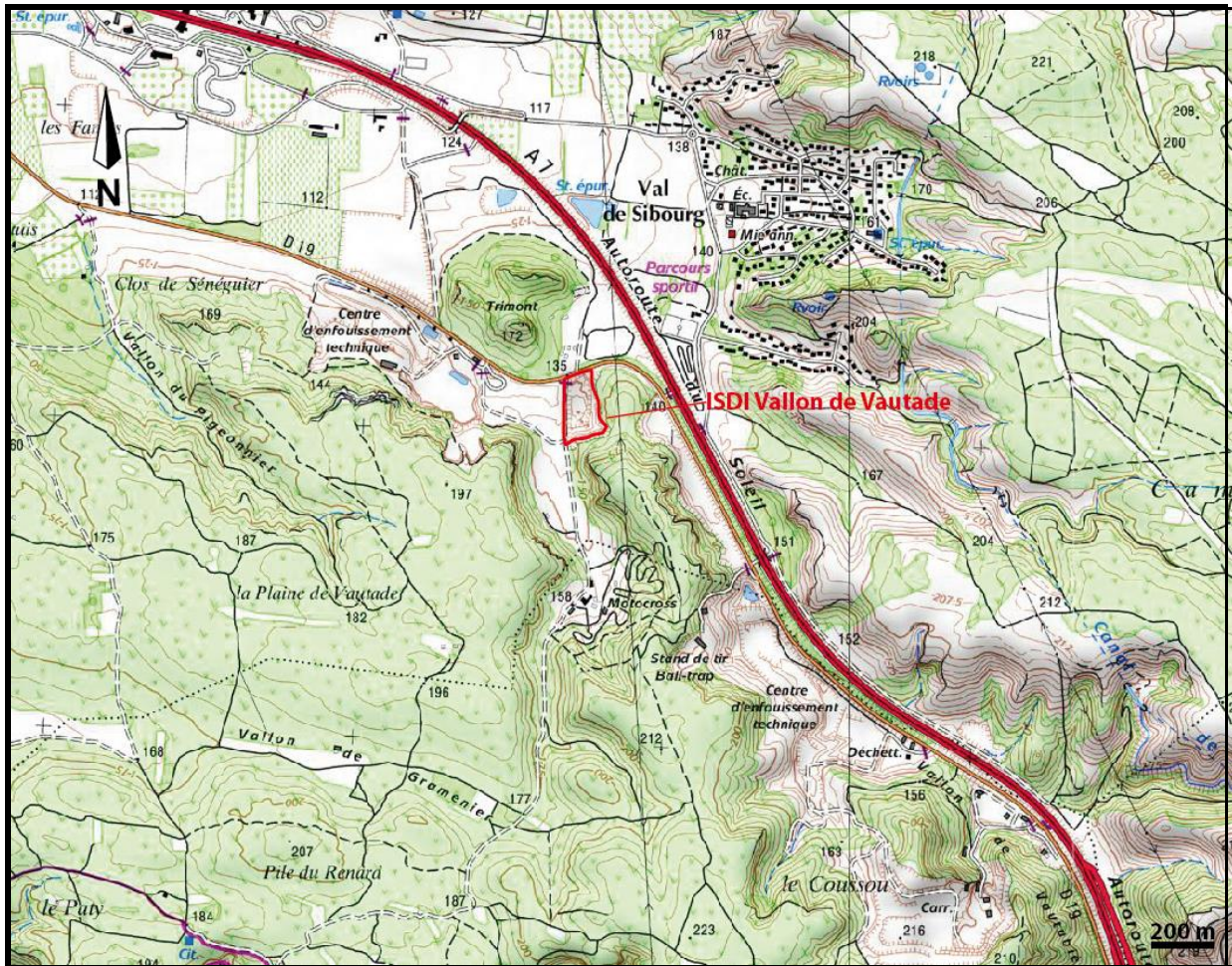


Figure 1 : Localisation du site (Source : Géoportail)

## 2.2 Localisation cadastrale

L'emplacement de l'installation est cadastré de la manière suivante :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
Lançon de Provence	000 D	Vallon de Vautade	1021	5 015
			1083	21 949

Tableau 2 : Localisation cadastrale

La surface d'exploitation proprement dite de l'activité de stockage de déchets inertes soumise au seuil de l'enregistrement concerne l'ensemble de ces deux parcelles, à savoir une superficie totale de 26 964 m<sup>2</sup>.

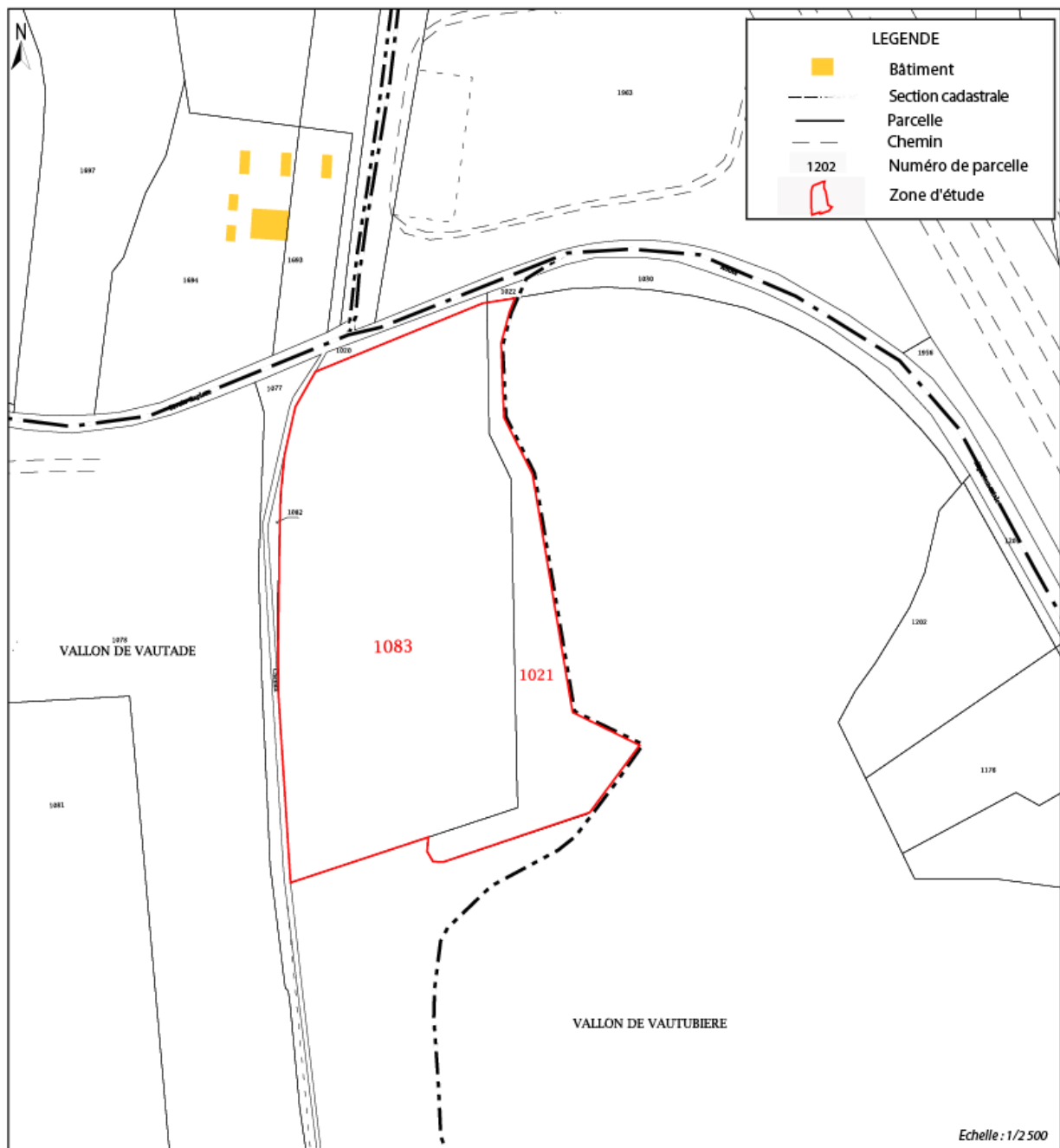


Figure 2 : Plan parcellaire cadastral (Source : cadastre.gouv.fr)

### 2.3 Accès

L'ISDI Vautade bénéficiera d'équipements communs au site ORTEC. L'accès est prévu en partie supérieure au Sud du site. Il empruntera successivement :

- L'entrée existante du site ORTEC par la route de Coudoux,
- Les voies de circulation intérieures du site et du Biocentre OGD,
- La voie existante sur les terrains réaménagés,
- La traversée du chemin rural (au motocross) [Figure 3 : Plan de circulation du site].

En cas d'incident, il sera possible d'accéder directement au site sans traverser le Biocentre, pour les secours par exemple, en passant par le chemin rural depuis la Route de Coudoux.





Figure 3 : Plan de circulation du site

## 2.4 Abords du site

L'installation se trouve à proximité de plusieurs terrains majoritairement dédiés à une activité proche de celle du site. Ainsi autour de l'installation on trouve :

- Au Nord : la Route Départementale 19, et quelques habitations,
- A l'Ouest : le chemin rural permettant l'accès au circuit de moto-cross, puis le Biocentre OGD, ainsi que le site de l'ancien CSD Sénéguier fermé depuis 2008,
- Au Sud, une zone de garrigue accolée au terrain du Biocentre OGD, puis le moto-cross et le stand de tir, puis l'ISDND La Vautubière, et enfin la carrière Lafarge,
- A l'Est : une zone de garrigue, l'A7 (l'autoroute du Soleil), puis le Val de Sibourg.

La figure suivante présente les différents sites aux abords de l'installation [Figure 4].

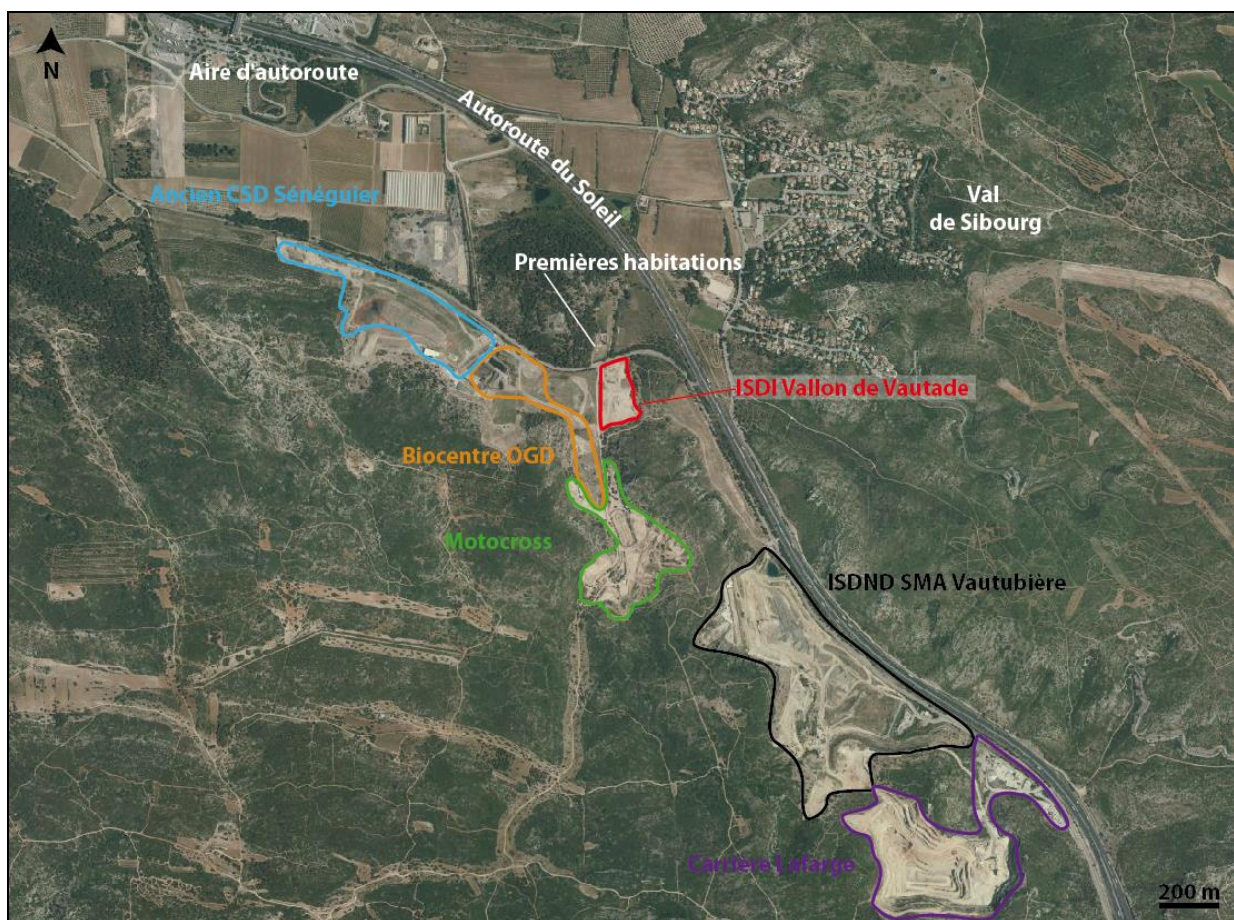


Figure 4 : Description des abords du site (Source : Géoportail)

### 3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

#### 3.1 Contexte

Par le passé, le site du Vallon de Vautade a été le siège d'une exploitation de carrière de 1968 à 1977. La réhabilitation du site a été rendue nécessaire pour des raisons de sécurité (chutes, effondrement de bords de falaises), de protection de l'environnement (risque de pollution de sol par des dépôts sauvages) et d'impact paysager. Compte tenu de la topographie très encaissée du site initial (20 mètres de profondeur moyenne), sa reconversion en centre de stockage de déchets inertes a été jugée la solution la plus adaptée pour atteindre les côtes altimétriques de réaménagement. Ce dernier ayant pour but de restaurer les paysages naturels d'origine.

Le projet consiste à assurer, pour 8 années supplémentaires, la continuité de l'activité d'enfouissement d'inertes, réalisée sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes, au lieu-dit Vallon de Vautade, entre 2008 et 2012. Le projet est en conformité avec les évolutions récentes de la réglementation dans ce domaine et permettra de terminer le réaménagement opéré par ORTEC et mis en sommeil en 2012.

L'exploitation de l'installation de stockage a déjà été autorisée pour une durée de sept ans par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2008 (autorisation préfectorale n°198-2008-DIN). Des mesures de réduction et d'atténuation des impacts de l'installation ont donc déjà été mises en place.

Cet arrêté préfectoral, joint en annexe [**Annexe 1**], autorise notamment :

- L'exploitation d'une installation de **stockage de déchets inertes** (article 2) ;
- L'exploitation d'un vide de fouille de **350 000 m<sup>3</sup> durant 7 ans** (article 3) ;
- Une quantité maximale admise chaque année de **95 000 tonnes/an à 100 000 tonnes/an** (article 4) ;
- Le stockage de déchet d'amiante liée à des matériaux inertes jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012, date à partir de laquelle les évolutions réglementaires ont interdit le stockage de ce type de matériaux en ISDI (Remarque : l'ancien casier dédié aux déchets d'amiante liée a été recouvert d'une couche de matériaux inertes d'une épaisseur de 1 mètre, conformément à l'arrêté ministériel du 12 mars 2012).

Le site a recueilli entre 2008 et 2012 :

- 582 461,34 Tonnes de déchets inertes ;
- 4 431,25 Tonnes d'amiante liée.



### **3.2 Nature et volume des activités**

L'activité soumise à enregistrement de l'installation, consistera à **stocker des déchets inertes**. Elle sera donc **soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3**.

Suite aux échanges avec la DREAL et la Mairie et afin de tenir compte des préconisations pertinentes de la société Naturalia, qui est intervenue pour réaliser une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, nous avons retravaillé le projet afin d'intégrer une meilleure insertion paysagère. Cette dernière passe par la modification des pentes du projet et l'insertion de zones de mise en eau potentielle en créant des dépressions dans le sol. Ces dépressions permettront la réoccupation par des espèces aquatiques lors de leur mise en eau naturelle. Le projet ainsi modifié représente un volume d'environ 100 000 m<sup>3</sup>.

Compte tenu de l'évolution du marché (baisse des tonnages sur les gisements de déchetteries et d'une activité du biocentre irrégulière), la capacité de remplissage que nous projetons sur la période d'exploitation est de 12 500 m<sup>3</sup>/an (soit environ 25 000 tonnes/an), soit une durée nécessaire à la réhabilitation du site de huit ans.

La quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible est estimée à 25 000 m<sup>3</sup>/an.

Les déchets inertes admissibles sur le site sont présentés dans le tableau suivant.

<b>Code déchet</b>	<b>Libellés</b>
17 01 01	Béton
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse
20 02 02	Terres et pierres

**Tableau 3. Liste des déchets inertes admissibles sur le site**

**Le projet consiste à poursuivre l'activité d'enfouissement d'inertes sur le Centre de Stockage de Déchets Inertes pour 8 ans. Il permettra de remplir le vide de fouille restant de 100 000 m<sup>3</sup> et de terminer de réaménager le site comme prévu initialement.**

## 4. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS

### 4.1 Description succincte de l'activité

**Le mode d'exploitation** de l'ISDI se décompose en plusieurs étapes :

- L'acceptation des déchets sur site ou au préalable selon le déchet,
- La réception des déchets incluant le contrôle de la conformité du lot admis,
- Le déchargement et le stockage des déchets,
- Éventuellement le refus du lot ou d'une partie de la livraison.

**L'organisation de l'exploitation** est gérée par un système documentaire composé de :

- Procédures d'exploitation claires et précises éditées pour la conduite du site :
  - décrivant les règles de fonctionnement,
  - définissant comment sont mis en œuvre les différentes opérations d'exploitation,
- Consignes de sécurité visant à renforcer le niveau de sécurité sur le site (interdiction de fumer, accès et circulation sur le site, débroussaillage du site...).

Ces documents sont affichés de manière permanente et visible à l'accueil et ont été communiqués au personnel, le plus souvent sous forme de causeries.

Les horaires de réception du site et de travail seront :

- Du lundi au jeudi 7h30-12h et 13h30-16h30 ;
- Le vendredi 7h30-12h et 13h30-16h.

Le site ORTEC est sous télésurveillance, avec une alarme pour le bureau et pour le parc à engins.

Le maintien de l'activité du site nécessitera les moyens suivants :

- **Des moyens communs mutualisés** avec le Biocentre OGD :
  - o Moyens humains :
    - responsable site ;
    - responsable administrative ;
    - contrôleur pont bascule ;
    - conducteur arroseuse.
  - o Moyens matériels :
    - arroseuse pour l'arrosage des pistes et des alvéoles en exploitation ;
    - chargeur pour la couverture journalière ;
    - tombereau pour transfert interne du site.
- **Des moyens spécifiques à l'installation** :
  - o Moyens humains :
    - conducteur d'engins.
  - o Moyens matériels
    - le bulldozer pour le régalinge des tas, le nivellement des pistes et des zones d'exploitation.

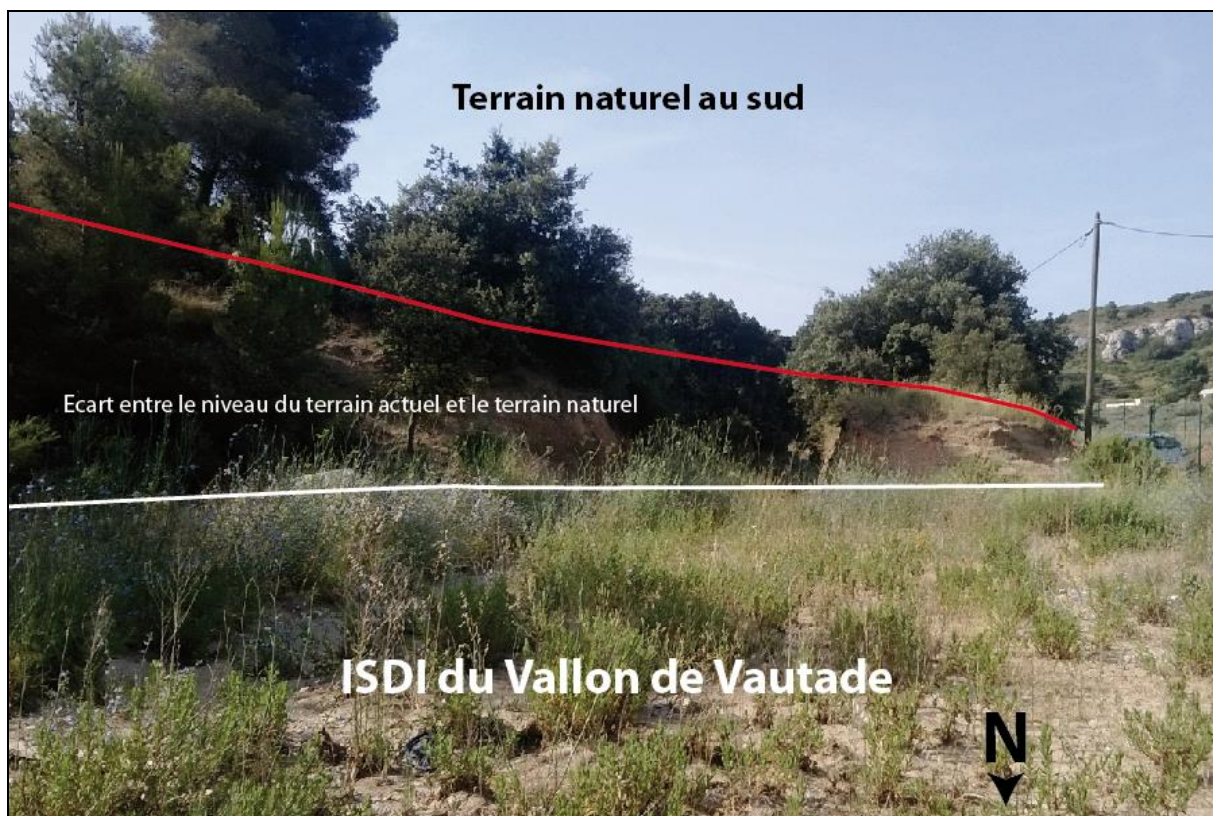


#### **4.2 Description succincte du site**

Le site est une installation de stockage de déchets inertes située dans le vide de fouille d'une ancienne carrière. Le réaménagement de ce vide est déjà bien avancé, suite aux opérations de stockage de déchets réalisées entre 2008 et 2012 mais il reste encore un écart visible entre le terrain naturel en limite du périmètre de l'ancienne carrière, et le niveau actuel du terrain au droit de l'ISDI **[Figure 5]**.

Les installations de stockage de déchets de la Vautubière et de l'ancien CSD Sénéquier sont situées à proximité de l'installation. La zone d'influence immédiate se caractérise par des milieux naturels au Nord, au Sud et à l'Est, et des espaces aménagés à l'Ouest.

Des vues du site sont présentées en page suivante **[Figure 6]**.



**Figure 5 : Vide de fouille restant (Source : EKOS - juillet 2015)**



Figure 6 : Photographie prises depuis le site du Vallon de Vautade (Source : NATURALIA 2015)



### **4.3 Acceptation des déchets sur le site**

#### *4.3.1 Généralité sur les déchets acceptés sur le site*

L'ISDI admettra sur son site des déchets inertes uniquement. Il s'agira principalement des déchets appartenant aux catégories suivantes :

- Déchets de construction et de démolition ;
- Déchets provenant des installations de gestion des déchets ;
- Déchets municipaux ;
- Sont également admis les déchets de construction et de démolition qui présentent de faibles quantités d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc... ;
- Terres inertes issues du Biocentre OGD.

En cas de suspicion de contamination de terres et pierres et systématiquement pour les terres issues du Biocentre, les critères à respecter pour leur admission seront ceux cités dans les annexes 2 et 3 de l'arrêté du 12 décembre 2014 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations.

##### *4.3.1.1 Origine des déchets inertes*

Sur le site du Vallon de Vautade, les déchets inertes continueront à provenir :

- Des professionnels du bâtiment,
- Des PME, artisans,
- Des particuliers du département,
- De certains secteurs industriels,
- Et de l'OGD Biocentre.

##### *4.3.1.2 Origine géographique des déchets inertes*

Il s'agira de privilégier la production locale en application du principe de proximité, ainsi l'essentiel sera issu des Bouches-du-Rhône.

#### *4.3.2 Acceptation des déchets*

On distingue deux cas en fonction de la nature et des caractéristiques des déchets reçus :

- **L'admission sur site** : dans la grande majorité des cas les déchets inertes réceptionnés bénéficient d'une admission sur le site même en raison de leur nature, provenance et quantité,
- **La procédure d'acceptation préalable** ; elle concerne :
  - Les déchets inertes présentant une suspicion de contamination,
  - Plus généralement les flux réguliers de déchets inertes de producteurs identifiés,
  - Systématiquement les terres issues du Biocentre OGD.

##### *4.3.2.1 Admission sur site*

Dans le cas de déchets apportés en faible quantité ou de manière occasionnelle, il ne sera pas nécessaire de réaliser une acceptation préalable avant l'arrivée des déchets sur l'ISDI.

L'admission sur site consistera à renseigner une Fiche d'Identification du Déchet (FID) adaptée au cas des déchets inertes dont l'objectif est de fournir les informations concernant le déchet (nature, origine, quantité). Ce document devra être renseigné par le demandeur ou son représentant et signé par lui.

Si le déchet est conforme aux critères d'acceptation du site (définis dans l'annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014), le déchet pourra être déchargé sur l'aire de déchargement au droit de la zone en exploitation puis nivelé.

#### 4.3.2.2 Procédure d'acceptation préalable

Dans les autres cas, avant leur arrivée sur l'ISDI, les déchets devront avoir été acceptés selon une procédure d'acceptation préalable qui permettra de vérifier que les déchets à réceptionner sont conformes aux critères définis dans l'arrêté du 12 décembre 2014 et plus particulièrement à ses annexes 1 et 2.

La démarche à suivre est la suivante :

- Une Fiche d'Identification du Déchet (FID) adaptée renseignée, signée par le demandeur et retournée au chef de centre pour acceptation avant toute venue sur site,
- Si le déchet est admissible sur l'ISDI, un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) sera délivré au producteur du déchet,
- Cas particulier des déchets avec présomption de contamination : ces déchets ne seront acceptés sur l'ISDI que s'ils respectent les critères d'admission définis dans l'annexe 2 de l'arrêté susvisé après analyses complémentaires.

#### 4.3.3 Réception des déchets

Cette étape insiste tout particulièrement sur la traçabilité et sur les contrôles lors de la réception des déchets une fois que ceux-ci ont été acceptés. La réception des déchets se décompose comme suit :

- Vérification de la conformité du chargement (documents et contenu) à l'accueil sur le site ORTEC ;
  - o en cas de refus, la procédure de gestion des refus est suivie ;
  - o en cas d'acceptation, la procédure d'enregistrement est suivie ;
- Passage sur le pont bascule ;
- Orientation du camion vers l'aire de déchargement en exploitation ;
- Vérification de l'absence de déchets non conformes au déchargement sur l'aire de déchargement prévue ;
- Passage à vide sur le pont bascule ;
- Remise des documents de sortie signés par le site.

Les différents contrôles de conformité des déchets sont réalisés en deux points : à l'accueil et au poste de déchargement, ceux-ci sont décrits ci-après.

##### 4.3.3.1 Contrôle à la réception

Au niveau de l'accueil, plusieurs contrôles sont réalisés :

- Une vérification de la présence et de la conformité des documents :
  - o Bons de livraison, BSD ;
  - o FID renseignée et signée sur place ou CAP délivré au préalable par le site ;

- Un contrôle visuel par caméra de la partie supérieure du déchet afin de s'assurer de son adéquation avec la FID ou le CAP et de l'absence de déchets interdits ou valorisables.

#### 4.3.3.2 Contrôle au déchargement

Le second contrôle est fait par le conducteur du bulldozer lors du déchargement des déchets sur l'aire de déchargement. Celui-ci vérifie, lors de la vidange du camion, l'absence de déchets interdits. Le déversement direct de la benne du camion dans une alvéole sera strictement interdit. Le déversement du camion hors présence du conducteur d'engin de l'ISDI chargé du contrôle est également interdit.

#### 4.3.4 Précisions réglementaires concernant la nature des déchets inertes

Les déchets inertes participent à la remise en état des lieux de la carrière après exploitation, conformément à l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

##### 4.3.4.1 Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2012)

En effet, l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié autorise l'accueil et le stockage des déchets inertes dans le cadre des travaux de réaménagement d'une carrière répondant à la définition suivante :

« Déchets inertes :

1. Sont considérés comme déchets inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :

- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine,
- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1%, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1% et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3,
- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables,
- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents,
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés. ».

4.3.4.2 Arrêté ministériel du 12 décembre 2014

Selon l'article 2 de cet arrêté ministériel, sont interdits au sein des ISDI :

- Les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 170605\* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 170503\* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 170605\* de la liste des déchets ;
- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- Les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- Les déchets non pelletables ;
- Les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- Les déchets radioactifs.

En outre, les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 ne peuvent ni admettre ni stocker les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.

Concernant les déchets admis au sein de l'installation, ils sont de deux types :

- **Les déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation** préalable prévue à l'article 3 de cet arrêté. Ces déchets sont listés dans le tableau suivant **[Tableau 4]** ;
- Les déchets respectant les valeurs limites des paramètres définis en annexe II de ce même arrêté. Il s'agit alors de **la procédure d'acceptation préalable** définie à l'article 3 précité et qui prévoit un certain nombre de critères à respecter lors du test de lixiviation : des valeurs limites concernant des paramètres chimiques (As, Ba, Pb, etc.) et des valeurs limites en contenu total analysé (COT, PCB, etc.) **[Tableaux 5 et 6]**.

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

**Tableau 4 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3 de l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014**

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche

**Tableau 5 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter**

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

**Tableau 6 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter**

#### **4.4 Modalités de stockage des déchets**

Le remplissage du site se fera par phasage conformément au plan d'exploitation prévu, présenté en Annexe 4 de la pièce 2 du présent dossier d'enregistrement. Comme présenté sur le plan d'exploitation, le site sera remblayé selon les 3 phases suivantes :

- **1<sup>ère</sup> phase** - création d'une digue au Nord et à l'Ouest du site, ainsi qu'un merlon le long du chemin communal d'accès au moto-cross. Volume estimé à 30 000 m<sup>3</sup>,
- **2<sup>ème</sup> phase** - comblement de la partie centrale. Volume estimé à 22 000 m<sup>3</sup>,
- **3<sup>ème</sup> phase** - connexion entre la digue et le terrain naturel au Sud et à l'Est du site. Volume estimé à 48 000 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de mesures pour la protection de la faune et de la flore, un calendrier de chantier spécifique sera adopté. Celui-ci évitera autant que possible les travaux de gros œuvre pendant la période de reproduction des espèces comme le Crapaud calamite ainsi que les oiseaux communautaires nichant dans les garrigues périphériques (entre mars et fin juillet). Cette mesure s'applique en particulier au niveau des limites Sud et Est de la parcelle où il serait préférable de conserver une « zone tampon » de quelques mètres avec le milieu naturel. Entre mars et fin juillet, au



niveau de ces deux secteurs, le dépôt de matériaux sera donc préférentiellement effectué sur le reste du site (centre, Nord ou Ouest).

L'accès aux alvéoles sera assuré par une piste principale en matériaux inertes. Elle permettra aux véhicules de circuler sur les alvéoles par leurs propres moyens quelques soient les conditions météorologiques. Cette piste desservira chaque alvéole au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

Les produits continueront à être stockés en couches successives jusqu'à la cote finale de réaménagement, cette cote est présentée dans le plan de réaménagement final, joint à l'Annexe 5 de la pièce 2 (pièce annexe à la présente demande administrative).

Le déchargement des véhicules directement dans les alvéoles sera interdit. Le déchargement se fera sur une aire choisie à cet effet, qui variera selon les alvéoles en cours de remplissage, et permettra le contrôle des déchets par le personnel de l'ISDI du Vallon de Vautade. La position du camion de livraison permettra une sortie en marche avant sans manœuvre. Ensuite le conducteur d'engin de l'installation se chargera de procéder au transfert dans les alvéoles. Ces déchargements seront réalisés les uns à côté des autres pour optimiser la gestion du vide de fouille.

Les déchets inertes continueront à être reçus en vrac. Ils seront sélectionnés à leur arrivée et les matériaux présentant une forte porosité (gros bétons, agglos et briques creuses) seront stockés à part. Ils seront mis en œuvre au fur et à mesure de la progression du site pour agrandir le massif drainant d'infiltration et le bassin de retenue des eaux pluviales de ruissellement.

#### **4.5 Infrastructures existantes**

##### *4.5.1 Infrastructures mises en communs*

Certaines des infrastructures du Biocentre OGD seront mutualisées dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI du Vallon de Vautade.

Il s'agit pour l'essentiel des organes suivants :

- Portail situé à l'Ouest de la parcelle, vers le biocentre (voir plan de circulation) ;
- Clôture, les accès sont contrôlés au niveau de l'entrée du site ORTEC ;
- Voie de délestage ;
- Pont bascule ;
- Accueil avec enregistrement des documents d'entrée, contrôle et éventuellement pesée ;
- Zone de vie ;
- Alimentation en eau (arrosage piste + lutte contre incendie + sanitaire) ;
- Des équipements et infrastructures destinés à la lutte incendie (cuve de stockage, pomperie, poteaux et lances) ;
- Une zone de maintenance pour l'entretien des engins.

Cette configuration présente plusieurs avantages notamment :

- Un meilleur contrôle des entrées ;
- Une maîtrise des flux de camions en entrée/sortie.

#### 4.5.2 Infrastructures propres au site

Le site ayant déjà été en activité pendant plusieurs années, les infrastructures sont déjà réalisées et en état de fonctionnement :

- Une clôture et un portail ;
- Une aire de retournement camions ;
- Une piste d'accès aux alvéoles de stockage de déchets inertes ;
- Pour la collecte des eaux pluviales, les ouvrages ci-dessous ont été dimensionnés dans le dossier d'autorisation initial et réalisés :
  - o un fossé latéral de collecte en bordure du chemin rural ;
  - o un fossé artificiel sur le pourtour intérieur du site lui-même ;
- Pour la retenue et l'infiltration des eaux collectées : un bassin tampon de 6 000 m<sup>3</sup> et un massif d'infiltration pour un stockage tampon de 20 000 m<sup>3</sup>, également déjà réalisé.



Figure 7 : Portails d'accès de l'ISDI du Vallon de Vautade et du Biocentre OGD

#### 4.6 Aménagements prévus

A l'Ouest la clôture actuelle sera renforcée par un merlon qui sera réalisé dans le cadre du projet de réaménagement. En dehors de ce merlon, aucun nouvel aménagement n'est prévu.

## 5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC – D – NC <sup>1</sup>	R <sup>2</sup>	Projet
2760	<b>Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720</b>			Installations de stockage de déchets inertes
	1. Installation de stockage de déchets dangereux	A	2	
	2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3	A	1	
	<b>3. Installations de stockage de déchets inertes</b>	<b>E</b>		
4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique	A	2		

Tableau 7 : Rubrique ICPE concernée par l'exploitation

Pour son exploitation, l'installation est donc soumise à ENREGISTREMENT au titre de la rubrique 2760-3.

<sup>1</sup> A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable

<sup>2</sup> R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

## **6. ANNEXES**

Annexe 1 : Arrêté préfectoral de 2008

Annexe 2 : Arrêté préfectoral de 2015

Annexe 3 : Arrêté préfectoral de 2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

C. JA.

LR

18 JUIN 08-013854

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**

Marseille, le

16 JUIN 2008

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Dossier suivi par : M. CORONGIU**

**Tél.** 04.91.15.69.26

**jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr**

**n° 198-2008-DIN**

**Monsieur le Directeur de la  
Société ORTEC  
550 rue Pierre Berthier  
BP 348000  
13799 Aix-en-Provence Cedex 3**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire de l'arrêté en date du 4 juin 2008, vous autorisant à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, lieu-dit "Vallon de la Vautade" à Lançon-Povence.

Je vous précise qu'il vous appartient de respecter l'intégralité des dispositions contenues dans ce document et ses annexes.

Je vous indique enfin, que conformément à l'article R. 421-2 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6) dans les **deux mois** à dater de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie  
  
Josiane GILBERT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le 4 JUIN 2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT



Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU

04.91.15.69.26

Dossier *138 - 2008 - D/N*

Arrêté autorisant la **société ORTEC** à exploiter une  
installation de stockage de déchets inertes  
sur la commune de Lançon-Provence

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement, articles L.541-30-1, R.541-65 à R.541-75 et R.541-8,

VU le Plan d'Occupation des sols de la commune modifié le 4 octobre 2006 ,

VU la demande déposée par la société ORTEC en date du 24 août 2007,

VU l'avis de Monsieur le maire de Lançon de Provence de Provence du 17 décembre 2007,

VU l'avis de Monsieur le Président d'Agglopoie Provence du 12 décembre 2007,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 27 décembre 2007,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement du 17 décembre 2007,

VU l'avis de Monsieur le maire de La Fare-les-Oliviers du 15 janvier 2008,

VU les rapports du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 5 octobre 2007 et du 22 mai 2008,

Considérant que par demande du 24 août 2007 la société ORTEC sollicite l'autorisation d'exploiter un stockage de déchets inertes, sur la commune de Lançon-Provence, Vallon de la Vautade,

Considérant que le préfet dispose de tous les éléments nécessaire pour statuer sur cette demande, conformément à l'article R.541-68 du Code de l'Environnement,

.../...

# ARRETE

## Article 1:

La société ORTEC, dont le siège social est situé Parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier, BP 348 000, 13799 Aix en Provence en Provence, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise lieu dit « Vallon de Vautade » à Lançon de Provence de Provence, dans les conditions définies dans le présent arrêté et ses annexes.

## Article 2:

Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DÉCHETS	CODE	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
15. Emballages et déchets d'emballage.	15 01 07	Emballage en verre.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 01	Bétons.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 02	Briques.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 03	Tuiles et céramiques.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 02 02	Verre.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 03 02	Mélanges bitumineux sans goudron	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais).	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 06 05 (**)	Matériaux de construction contenant de l'amiante.	
19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets.	19 12 05	Verre.	**
20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres.	

\*\* les fibres d'amiante sont contenues dans un support inerte qui n'a pas perdu son intégrité. Le stockage et les manipulations sont conformes à la circulaire du 22 février 2005.

## Article 3:

Le site dispose d'un vide de fouille de 350000 m<sup>3</sup>.

L'exploitation est autorisée pour une durée maximale de 7 ans à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 4:

Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à:

- Déchets inertes hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes: 95000 t à 100 000t.
- Déchets d'amiante lié : 5000 t.

## Article 5:

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 du présent arrêté et au dossier de demande d'autorisation.

**Article 6:**

L'exploitant fait un rapport annuel au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue à l'article R-541-69 du Code de l'Environnement.

**Article 7:**

**Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes :**

Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans l'alvéole localisée sur le plan d'exploitation (annexe 4 du dossier) et gérés conformément aux pages 21, 91 et 92 du dossier susvisé.

- les déchets sont conditionnés en palettes filmées ou en big bags
- la ou les alvéoles sont repérées topographiquement sur le site et sur les plans de suivi annuels
- contrôles documentaires et bordereaux de suivi systématiques
- contrôle visuel à l'admission
- recouvrement par terre ou sable avant le régalage et le compactage.

**Article 8:**

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Lançon de Provence.  
Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 9:**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Provence,
- Le Maire de Lançon-de-Provence,
- Le Maire de la Fare-les-Oliviers,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 JUIN 2008

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel MARTIN





## Annexe 1:



### **I- Dispositions générales.**

#### **1.- Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation**

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve des prescriptions ci-dessous.

### **II- Règles d'exploitation du site.**

#### **2.1- Contrôle de l'accès**

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site; Cet accès se fera soit par le site de dépôt d'inertes actuel, soit en utilisant l'accès de l'ISDU voisin. Le fonctionnement de l'ISDU ne devra pas être perturbé par la mise en œuvre de cette solution.

#### **2.2- Accessibilité**

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique. La circulation sera organisée comme expliqué dans le dossier. Les cisaillements seront évités. Un plan d'accès sera réalisé et communiqué aux personnes devant circuler sur le site.

#### **2.3- Propreté**

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment:

- les émissions de poussières;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

#### **2.4- bruit**

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de créer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseur, haut-parleur, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### **2.5- Plan d'exploitation**

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan, coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles pourraient être stockés des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.



## **2.6- Progression de l'exploitation**

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie en cours d'exploitation soumise aux intempéries.

## **2.7- Affichage**

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

## **2.8- Brûlage**

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage .

## **III – Conditions d'admission des déchets.**

### **3.1 – déchets admissibles**

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc etc... peuvent également être admis dans l'installation.

### **3.2- déchets interdits**

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation est interdit.

### **3.3- Dilution**

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

### **3.4- Document préalable d'admission**

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et le cas échéant par les différents intermédiaires.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faible quantité ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

### **3.5- Déchets présentant une suspicion de contamination**

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans cette même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.



### **3.6- Déchets d'enrobés bitumineux.**

Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

### **3.7- Terres provenant de sites contaminés**

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conditions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

### **3.8- Contrôle lors de l'admission des déchets**

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalaage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct de la benne du camion de livraison dans une alvéole est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

### **3.9- Accusé de réception**

En cas d'acceptation des déchets l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets...).

### **3.10-Tenue d'un registre**

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous forme électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté:

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;
- l'origine et la nature des déchets;
- le volume ou la masse des déchets;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement;
- le cas échéant, le motif du refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

## **IV – Remise en état du site en fin d'exploitation.**

### **4.1. Couverture finale**

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modèle devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. L'exploitant s'entourera des compétences adéquates pour l'aspect paysager du réaménagement du site.



#### **4.2. Aménagements en fin d'exploitation**

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

L'exploitant assurera la pérennité des plantations utilisées pour le réaménagement du site.



#### **4.3. Plan topographique**

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500° qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation, etc). Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

## Annexe II



### Critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés.

1°) Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

<i>Paramètres</i>	<i>En mg/kg de matière sèche</i>
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat <sup>(*)</sup>	500 <sup>(*)</sup>
FS (fraction soluble)	4000

<sup>(\*)</sup> Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7.5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg.

2°) Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

<i>Paramètres</i>	<i>En mg/kg de matière sèche</i>
COT (carbone organique total)	30000 <sup>(**)</sup>
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, et xylènes)	6
PCB (biphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(\*\*) Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.







JARBEZ  
L. Lomeno  
G. Talbot

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux

Marseille le 30 décembre 2015

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU/BARTOLINI  
Tél. : 04.84.35.42.68  
n°429-2015 PC

Monsieur le Directeur de la Société  
**ORTEC**  
Parc de Pichaury  
550 rue Pierre Berthier  
BP 348000  
13799 Aix en Provence Cedex 3

31.12.2015 027298

A1601001

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'envisage de vous imposer des prescriptions complémentaires concernant la prolongation de l'exploitation de votre installation de stockage de déchets inertes sise au lieu-dit « La Vautade » sur le territoire de la commune de Lançon-Provence.

En conséquence, ce dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques qui se réunira à la :

**Préfecture des Bouches du Rhône**  
**Bld Paul Peytral**  
**Salle Pierre Somevielle- 2ème étage**  
**13006 MARSEILLE**

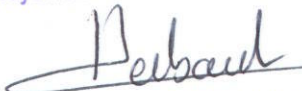
**le mercredi 13 janvier 2016, prévisionnellement à 10 h 30**

Conformément aux dispositions du Code l'Environnement, je vous adresse, ci-joint, un exemplaire des prescriptions établi par les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, à cet effet.

Vous pourrez, si vous le désirez, notamment dans l'hypothèse où vous auriez des observations à formuler à ce sujet, vous faire entendre personnellement au cours de cette réunion ou désigner à cet effet un mandataire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
L'Adjointe au chef de bureau

  
Christine HERBAUT

# PROJET

**LE PREFET,**

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles R512-46-22 et R512-46-23,

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 juin 2008 autorisant la Société ORTEC à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Lançon de Provence, lieu-dit « La Vautade » pour une durée de 7 ans,

**VU** la demande déposée par la Société ORTEC en avril 2015 en vue d'être autorisée à prolonger légèrement la durée de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes,

**CONSIDERANT** que la capacité totale de stockage de déchets inertes n'a pas été atteinte, qu'il reste un vide de fouille d'environ 93 000 m<sup>3</sup>,

**CONSIDERANT** la déclaration annuelle 2014 faite à l'administration, sur l'inactivité de l'installation de stockage de déchets inertes ainsi que sur le vide de fouille,

**CONSIDERANT** que la prolongation de la durée d'exploitation demandée ne constitue pas une modification substantielle, dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible,

**CONSIDERANT** qu'aucun des intérêts protégés par l'article R541-70 du code de l'environnement, n'apparaît menacé par cette prolongation,



## ARRETE

### **Article 1 :**

La Société ORTEC sise parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier, BP 348 000, 13799 Aix-en-Provence cedex 3, titulaire de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2008 l'autorisant à exploiter une installation de stockage de déchets inertes lieu-dit « La Vautade » à Lançon de Provence est autorisée à poursuivre l'exploitation de ce site durant une année supplémentaire à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'exploitation du site doit être conforme aux prescriptions l'arrêté préfectoral du 04 juin 2008, remise en état comprise.

### **Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Maire de Lançon de Provence,  
Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Lançon de Provence. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Maire de Lançon de Provence,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARSEILLE, le



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

L. ROTERO  
CP. JERNAUDI  
CP. A LAILLER

Marseille, le

03 FEV. 2016

Préfecture

Direction des Collectivités locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.84.35.42.71

[Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr)



LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA  
SOCIETE ORTEC

**OBJET** : Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires pour le site de  
Lançon de Provence

**P.J** : 1 copie de l'arrêté préfectoral

Je vous communique ci-joint, l'arrêté préfectoral cité en objet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision  
pour former un recours éventuel devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le 3 février 2016

Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI

[Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Tél. : 04.84.35.42.71

Dossier : 2016- 25 PC

### **Arrêté portant prescriptions complémentaires applicables à la société ORTEC pour son installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Lançon-de Provence**

#### **LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles R512-46-22 et R512-46-23,

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 juin 2008 autorisant la Société ORTEC à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Lançon de Provence, lieu-dit « La Vautade » pour une durée de 7 ans,

**VU** la demande déposée par la Société ORTEC en avril 2015 en vue d'être autorisée à prolonger légèrement la durée de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 21 décembre 2015 ;

**VU** l'avis du CODERST en date du 13 janvier 2016,

**VU** l'avis du Sous-préfet d'Aix-en-Provence en date du 29 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que la capacité totale de stockage de déchets inertes n'a pas été atteinte, qu'il reste un vide de fouille d'environ 93 000 m<sup>3</sup>,

**CONSIDERANT** la déclaration annuelle 2014 faite à l'administration, sur l'inactivité de l'installation de stockage de déchets inertes ainsi que sur le vide de fouille,

**CONSIDERANT** qu'aucun des intérêts protégés par l'article R541-70 du code de l'environnement, n'apparaît menacé par cette prolongation,

.../...



**CONSIDERANT** que la prolongation de la durée d'exploitation demandée ne constitue pas une modification substantielle, dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible, et que par conséquent en application de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement, le préfet fixe des prescriptions complémentaires de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement, le préfet fixe par arrêté complémentaire, postérieurement à la mise en service de l'installation, sur proposition de l'inspection des installations classées, les prescriptions prévues à l'article L.512-7-5 du code de l'environnement ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La Société ORTEC sise parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier, BP 348 000, 13799 Aix-en-Provence cedex 3, titulaire de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2008 l'autorisant à exploiter une installation de stockage de déchets inertes lieu-dit « La Vautade » à Lançon de Provence est autorisée à poursuivre l'exploitation de ce site durant une année supplémentaire à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'exploitation du site doit être conforme aux prescriptions l'arrêté préfectoral du 04 juin 2008, remise en état comprise.

### **Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Maire de Lançon de Provence,  
Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Lançon de Provence. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 4 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de Lançon de Provence,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU